

**LES BONS  
REFLEXES!**

**INFORMATION  
SUR LES**

**RISQUES  
MAJEURS**

# QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

*Les risques majeurs résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.*

*Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves. Ils sont définis par les services de l'Etat (ampleur...).*

## Le mot du maire

Toute la population a encore en mémoire les tempêtes mémorables, en particulier celle de 1999, mais beaucoup plus récemment celle de Gerbépal en 2015, ou plus lointain encore, les inondations de 1990, sans oublier l'incendie de l'usine de la CEMREP. Lors de ces sinistres phénomènes, les habitants de La Bresse ont été plus ou moins impactés. La sécurité est l'affaire de tous, particuliers, autorités administratives, pouvoirs publics, services de prévention et de secours.

Aussi, la Municipalité de La Bresse a décidé de mener une réflexion pour identifier les risques potentiels sur notre territoire, envisager leurs conséquences, préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes de ces situations à risques.

Votre comportement pendant et après l'accident peut influencer sur la gravité du sinistre. Ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger. Faites en bonne lecture et conservez-le en espérant n'avoir jamais à le mettre en pratique.

*Hubert Arnould, Maire de La Bresse*

### Les risques naturels sur la commune

Inondations .....	P. 1-2
Mouvements de terrain .....	P. 3
Risque sismique .....	P. 4
Feux de forêt .....	P. 5
Avalanches .....	P. 6
Évènements climatiques .....	P. 7

### Les risques technologiques sur la commune

Transport de Matières Dangereuses .....	P. 8
Rupture de barrage .....	P. 9
Risque nucléaire .....	P. 10
Indemnisation .....	P. 11

*L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.*

## **Le risque sur la commune**

La Moselotte traverse le territoire communal et est susceptible de provoquer des débordements comme cela est déjà survenu par le passé. La dernière crue a été enregistrée au mois de mai 2008.

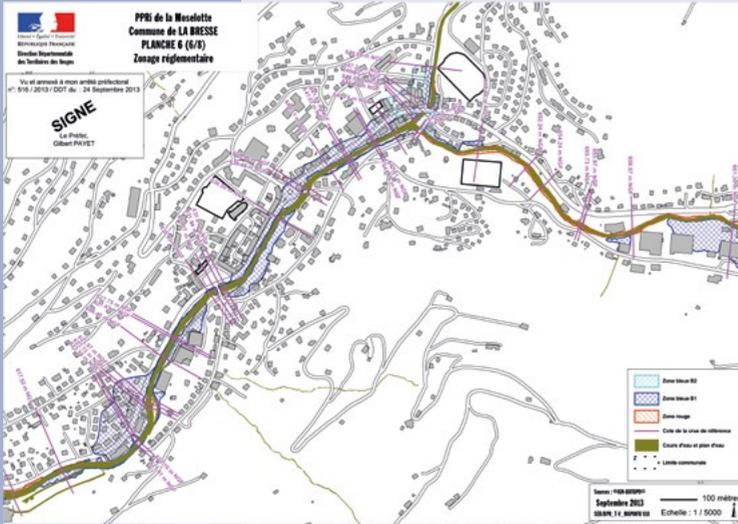


Les crues sont lentes et rendent possible l'alerte préventive de la population. Elles sont consécutives à des orages, ou des précipitations qui durent dans le temps. Les informations sur la montée des eaux sont accessibles sur : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr).

Des débordements sont possibles au niveau de la route D486. Des bouches d'égout peuvent sauter, il convient alors d'être extrêmement vigilant lors de tout déplacement.

**Un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)** a été approuvé en septembre 2013. Il cartographie les zones à risques.

Extrait du plan général du PPRI\*, téléchargeable dans son ensemble sur [www.labresse.fr](http://www.labresse.fr), rubrique URBANISME ou dans le classeur du PCS\*\* consultable par le public en mairie service population.



\* Plan de Prévention du Risque Inondation. (document stratégique, cartographique et réglementaire concernant le risque inondation sur la Commune)

\*\* Plan Communal de Sauvergarde (document ayant pour but l'information préventive, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs)

## LES BONS RÉFLEXES !



### Dès l'alerte par la collectivité

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule).
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens.
- Installer vos mesures de protection temporaire (atardeaux).
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.



### Pendant l'inondation

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio.
- Couper l'électricité et le gaz.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours).



### Après l'inondation

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée.
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation.
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche.
- Chauffer dès que possible.



# MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un **ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol**, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



## Le risque sur la commune

La commune est confrontée à plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Chute de pierres et de blocs** : Présence régulière de chutes de pierres des parois rocheuses.
- **Glissements de terrain** : En 1999, présence d'un arrêté de catastrophe naturelle faisant état d'un mouvement de terrain suite à de fortes précipitations.

## LES BONS RÉFLEXES !

### Dès les premiers signes

Évacuer les bâtiments.

Fuir latéralement la zone dangereuse.

Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.

Ne pas revenir sur ses pas.

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Éviter de téléphoner (libérer les lignes pour les secours).

### Après

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Ne pas s'approcher de la zone du sinistre.

Respecter les consignes de retour à la normale.



# RISQUE SISMIQUE

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.



## Le risque sur la commune

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 3, aléa modéré**.



## LES BONS RÉFLEXES !



### Dès la première secousse

À l'intérieur : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Ne pas utiliser l'ascenseur.



À l'extérieur : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête.



En voiture : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets. Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours).



### À l'arrêt des secousses

En cas de séisme important, évacuer le bâtiment.

Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes.

Écouter la radio.

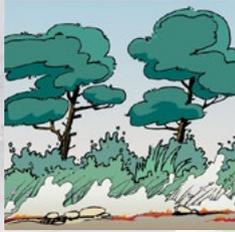
Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.

Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.



# FEUX DE FORÊT

On parle **d'incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

## Le risque sur la commune

Plusieurs forêts entourent la commune de La Bresse. Ces forêts appartiennent et sont entretenues par la commune. Afin de limiter le risque, l'Office National des Forêts (ONF) entretient régulièrement les forêts (bords de route, chemins communaux).

## LES BONS RÉFLEXES !



### Avant

Débroussailler.  
Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).



### Le feu arrive à proximité de mon habitation

Alerter les pompiers.  
Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres.  
Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès des secours.  
Occulter les aérations avec du linge humide.  
Rentrer les tuyaux d'arrosage.  
Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison.



### Après que le feu soit passé

Éteindre les foyers résiduels  
Sortir et inspecter soigneusement la maison (les combles et la toiture)

À chaque chute, la qualité de la neige varie. Une fois déposée, cette neige évolue sous l'effet de son poids, du vent, de la température. Ces facteurs peuvent contribuer entre autres à la **déstabilisation du manteau neigeux** et provoquer **une avalanche**.

Les dégâts peuvent être provoqués soit par un effet de souffle qui précède généralement la coulée, soit par un écoulement de neige dense.

## Le risque sur la commune

La commune compte sur son territoire certains couloirs identifiés au travers de la Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux (CLPA).



## RAPPEL !

Si vous êtes en ski hors-piste ou en randonnée, cette pratique comporte des risques :

Informez-vous des conditions neigeuses, demandez l'avis de professionnels (pisteurs, moniteurs, guides) et équipez-vous d'un matériel de secours (détecteur de victime d'avalanche, pelle, sonde, sac airbag).



Très fort



Fort



Marqué



Limité



Faible

# ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES



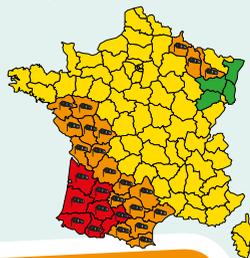
On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, bacs à fleurs...).

Pour les **chutes de neige**, deux paramètres les caractérisent : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat : routes bloquées, maisons isolées inaccessibles)

## Le risque sur la commune

Les tempêtes survenues en décembre 1999, notamment dans le département des Vosges, ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées.

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des **cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com).



## LES BONS RÉFLEXES !

### Dès l'alerte

- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés.
- Gagner un abri en dur.
- Fermer les portes et les volets.



### Pendant

- Rester à l'abri.
- Ne pas prendre son véhicule.
- Écouter la radio.



### Après

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...).
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher.



# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le **risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Trois types d'effets peuvent être associés : **incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.**

## Le risque sur la commune

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers, notamment à la route D34 et D486. Les descentes dangereuses identifiées sont les suivantes :

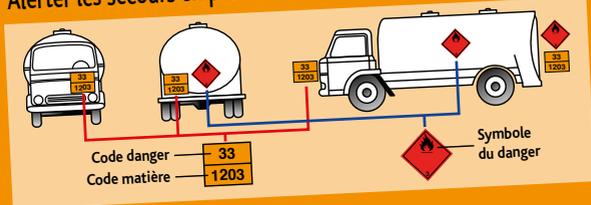
- Col de Grosse-Pierre,
- Route de Planois.

En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un dispositif TRANSAID permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.

## LES BONS RÉFLEXES !

### Si vous êtes témoin d'un accident

Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger.



### Dès l'alerte, se confiner

Rejoindre le bâtiment le plus proche.

Rendre le local « étanche »

(fermer les fenêtres, les portes, arrêter ventilation/climatisation).

Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment.

Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.



### À la fin de l'alerte.

Aérer le local de confinement.

# RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

## Le risque sur la commune

Le risque de rupture de barrage est dû au **barrage de La Lande**. Une étude de l'onde de submersion due à la rupture de ce barrage est consultable en mairie.

Chaque barrage fait l'objet d'un plan préfectoral prévoyant l'organisation des secours.



## LES BONS RÉFLEXES !



### Avant

Connaître le système spécifique d'alerte.



### Dès l'alerte

Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.



Ne pas prendre l'ascenseur.

Ne pas revenir sur ses pas.

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile.

# RISQUE NUCLÉAIRE

Le **risque nucléaire** provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur. Les accidents peuvent notamment survenir en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

## Le risque sur la commune

La commune de la Bresse a mis en place un plan de distribution de comprimés d'iode conformément au plan départemental de répartition et de distribution de comprimés d'iode de potassium.

## LES BONS RÉFLEXES !



### À la demande de la collectivité

Se rendre à la halle des Congrès où seront distribuées des pastilles d'iode. La distribution se fait par comprimé entier à dissoudre dans une boisson (eau, lait) en respectant le dosage suivant :

- Enfant jusqu'à 1 mois : ¼ comprimé
- Enfant de 1 mois à 3 ans : ½ de comprimé
- Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé
- Toute personne au-delà de 12 ans : 2 comprimés



La distribution doit se faire en priorité aux femmes enceintes, aux enfants et personnes âgées de moins de 20 ans. Le livret de famille ou la carte d'identité ne sont pas exigés. La distribution des comprimés d'iode n'est pas recommandée pour les personnes de plus de 60 ans qui peuvent en être dispensées conformément aux instructions du conseil supérieur de l'hygiène publique (avis du 7/10/1998 et 15/12/99).



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.

Suivre les consignes données par la radio.



Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment et ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.

### Après

Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable en cas d'irradiation ou de contamination.

# INDEMNISATION

*La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.*

**Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :**

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale,
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré,
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel.

## INDEMNISATION DES VICTIMES

**Si vous êtes propriétaire et avez souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens, vous devez :**

- 1- Informer immédiatement la mairie en indiquant :
  - la date, l'heure et la nature de l'évènement,
  - les principaux dommages constatés.
- 2- Prévenir votre compagnie d'assurance.
- 3- Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4- Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

# La Bresse

## Vosges Grand-Est



inondation rapide



aval d'un barrage



chute abondante  
de neige et  
couloirs d'avalanche



feux de forêt



transport de  
marchandises dangereuses



unité nucléaire



sismicité



mouvements de terrain  
éboulements rocheux  
coulées de boues



engins de guerre



phénomènes climatiques  
tempête/tornade  
grand froid/canicule



radon

### en cas de danger ou d'alerte

**1. abritez-vous** *take shelter - schützen sie sich*

**2. écoutez la radio** *listen to the radio - hören sie radio*

**France Bleu Sud Lorraine 103.1 MHz**

**3. respectez les consignes** *follow the instructions - folgen sie  
sicherheitshinweise*

**> n'allez pas chercher vos enfants à l'école** *don't seek your children at  
school - holen sie nicht ihre kinder aus der schule*

**pour en savoir plus, consultez :**

**> à la mairie : le **Dicrim** dossier d'information communal sur les risques majeurs**

**> sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net) ou [www.labresse.fr](http://www.labresse.fr)**

# ENGINS DE GUERRE

*La découverte d'engins de guerre, tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions, peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place. Le risque est accru lorsqu'il y a manipulation et/ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.*

## **Le risque sur la commune**

Chaque année dans le département des Vosges, des opérations de déminage ont lieu suite à la découverte d'engins explosifs, soit issus de munitions anciennes, soit en cas de suspicion de bombe historique, etc...

En 2014, 85 demandes d'intervention pour déminage, pour 1,4 tonne d'engins de guerre ont été enregistrés au niveau départemental.

Au niveau communal, on compte 2 à 3 appels par an. Ils concernent principalement des découvertes de stocks de balles de guerre, grenades quadrillées, obus et roquettes.



## **LES BONS RÉFLEXES !**

**Toute découverte est à signaler au 17 (centre de traitement des appels de la police ou gendarmerie) :**

- 1 - Ne pas y toucher, ne pas le déplacer
- 2 - Ne jamais s'approcher d'un engin de guerre en particulier en présence d'un nuage gazeux
- 3 - Repérer les lieux, s'éloigner sans courir
- 4 - Alerter la mairie qui prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et avertira la Préfecture pour un déclenchement d'intervention du service de déminage
- 5 - Ne jamais enterrer un obus pour s'en débarrasser
- 6 - Suivre les consignes des autorités pour l'évacuation ou la mise à l'abri

**Un engin de guerre, même détérioré, peut toujours se révéler dangereux**

Le mot « canicule » désigne un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, cela correspond à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 18°C pour le nord de la France et 20°C pour le sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C pour le nord et 35°C pour le sud. Depuis novembre 2004, Météo-France intègre le risque canicule dans des cartes vigilances (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre).

## Été 2003 : une canicule historique en France

La canicule d'août 2003 a été exceptionnelle par sa durée (du 1<sup>er</sup> au 15 août), son intensité et son extension géographique. L'été 2003 est le plus chaud observé depuis 1950. La crise de mortalité qui s'en est suivie en France a été exceptionnelle par son ampleur et sa soudaineté : 15 000 personnes sont mortes en le 1<sup>er</sup> et le 20 août. La canicule de 2003 a révélé la nécessité d'adopter un dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place un Plan national canicule.

Pour en savoir plus sur le risque canicule, consultez le site internet du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé :

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule-et-chaleurs-extremes>

## LES BONS RÉFLEXES !



Mouiller son corps et se ventiler



Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour



Donner et prendre des nouvelles de ses proches



**Canicule Info Service**  
**0 800 06 66 66**  
(appel gratuit depuis un poste fixe)

Boire régulièrement de l'eau



Ne pas boire d'alcool



Manger en quantité suffisante



Éviter les efforts physiques

# GRAND FROID



Un **grand froid** est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le plan National Grand Froid comporte plusieurs niveaux de vigilance, il est activé au niveau de chaque département en fonction des prévisions de Météo-France. Le Maire a un rôle essentiel de vigilance accrue à l'égard des personnes « vulnérables » (personnes sans-abris etc...).

## Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque grand froid, consultez le site internet du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé :

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/grand-froid-information-du-public>

## LES BONS RÉFLEXES !



Éviter de se déplacer, particulièrement les enfants et les adultes de plus de 65 ans



Ne pas faire trop d'efforts physiques ni d'activités à l'extérieur



Ne pas consommer d'alcool : l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid



Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu



Éviter de sortir le soir il fait plus froid



Manger convenablement



Maintenir la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19 degrés



Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, faire vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude. S'assurer du bon fonctionnement des ventilations

Le grand froid, le vent glacé, la neige peuvent être à l'origine de risques graves pour la santé : hypothermie (diminution de la température du corps en dessous de 35 degrés), gelures aux extrémités, aggravation des risques cardiovasculaires, chutes, etc.

Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il provient de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Comme ces éléments, il est présent partout à la surface de la terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

## Le plan national d'actions pour la gestion du risque lié au radon

La commission européenne a mis en place de 2002 à 2005 le programme ERRICA2 sur le radon dans les bâtiments.

Le plan national d'actions 2005-2008 pour la gestion du risque lié au radon a permis la mise en œuvre de mesures de gestion du risque lié au radon dans les établissements recevant du public et dans les lieux de travail.

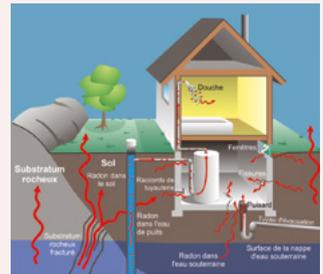
Le plan 2011-2015 élargit la gestion du risque aux bâtiments existants à usage d'habitation et aux bâtiments neufs.

Une nouvelle cartographie du potentiel radon des sols est en cours de réalisation. Elle donnera des informations à l'échelle des communes, et non plus des départements. Ces nouvelles données vont conduire à la définition de communes prioritaires pour le risque radon.

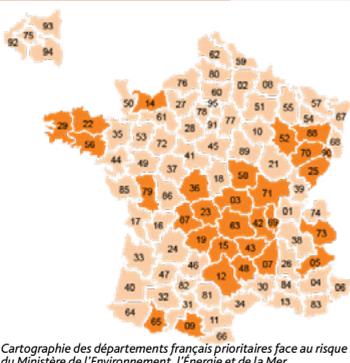
### Pour les bâtiments d'habitation :

Il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'obligation réglementaire.

Néanmoins, une réflexion sur des techniques de réduction du radon, dès la conception du bâtiment, permet d'assurer une bonne efficacité pour un coût marginal.



Départements prioritaires  
Départements non prioritaires



Cartographie des départements français prioritaires face au risque radon du Ministère de l'Environnement, l'Énergie et de la Mer

### Pour en savoir plus consulter :

**Le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie :**

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/\\_radon.889\\_.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/_radon.889_.html)

**Le site du Ministère des Affaires sociales et de la Santé :**

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

**Le site de l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) :** <http://www.asn.fr/>

**Le site de l'Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire (IRSN) :** <http://www.irsn.fr>

**le site :** <http://www.radon-france.com>

**le site de l'Agence Régionale de Santé – Grand Est**

[www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr](http://www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr)

# TORNADO

Une tornade est un tourbillon nuageux extrêmement violent prenant naissance à la base d'un cumulonimbus fortement orageux, et se reliant au sol par une colonne en forme d'entonnoir ou de trompe d'éléphant. Il s'agit d'un phénomène temporaire, marquant le point culminant d'une intense activité orageuse et très localisé, ce qui le rend quasiment impossible à prévoir.

## L'histoire des tornades dans les Vosges



Trajectoire de la tornade du 13 mai 2015 - Cartographie Keraunos

**Le 13 mai 2015 à 19 h 55**, une tornade d'intensité modérée traverse les Hautes-Vosges, entre la Vallée des Granges et la vallée de la Meurthe.

La tornade a plus particulièrement frappé les territoires communaux de Gerbépal et de Ban-sur-Meurthe-Clefcy, où plusieurs parcelles de forêts centenaires ont souffert sur des superficies assez importantes.

**En fin de journée du 11 juillet 1984**, un système convectif très puissant a balayé le département des Vosges, en présentant une intensité extrêmement violente. Des dizaines de communes ont alors été frappées par une série de macro rafales exceptionnelles. Ces rafales descendantes proches des 250 km/h ont provoqué des dommages considérables, estimés à plusieurs dizaines de millions d'euros, et six personnes ont été blessées. Les communes d'Escles et de Hennecourt figurent parmi les plus durement touchées.



## LES BONS RÉFLEXES !



A l'approche d'un orage, prendre les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent



Ne pas s'abriter sous les arbres  
Éviter les promenades en forêts et les sorties en montagne



Ne pas utiliser le téléphone et les appareils électriques



Écouter la radio : France Bleu Sud Lorraine



En vigilance rouge, éviter les déplacements



## Mairie de LA BRESSE

12, Place du Champstel - 88250 LA BRESSE

Tél. : 03 29 25 40 21 - Fax : 03 29 25 64 41

[www.labresse.fr](http://www.labresse.fr) - Email : [info@labresse.fr](mailto:info@labresse.fr)

### Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Gendarmerie : 17

### Fréquences radio FM :

France Inter : 99.8 Mhz

France Info : 98.5 Mhz

### *Le signal national d'alerte*

Son montant et descendant émis par les sirènes.

**L'alerte** : 3 séquences d'1 minute et 46 secondes séparés par un silence

**Fin de l'alerte** : son continu de 30 secondes

**Les essais mensuels** : 1 séquence d'1 minute et 46 secondes tous les samedi à 12 h

### *L'alerte : un danger imminent ou en cours*

Réagissez immédiatement,

Adoptez les **comportements réflexes de sauvegarde**,

Mettez-vous en sécurité,

Restez en sécurité,

Tenez-vous informés

### *Pour en savoir plus :*

Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : document en version consultable par le public, sous forme de classeur, à voir à l'accueil du service population de la mairie, dans lequel est détaillé l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des différents risques majeurs cités dans ce DICRIM.

Le site internet du ministère de l'Écologie et du Développement durable sur les risques majeurs [www.prim.net](http://www.prim.net)

# DOCUMENT À CONSERVER